Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 025-212503072-20240122-2024_0003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LES HÔPITAUX-NEUFS
1 Place de la Mairie
25370 Les Hôpitaux-Neufs

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DES HOPITAUX -NEUFS

DEPARTEMENT du DOUBS

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
16/01/2024

Date d'affichage
23/01/2024

Objet de la Délibération :

Instauration d'une obligation de soumission de toute démolition à permis de démolir

L'an deux mil vingt quatre

le **22 janvier à 20 h 00,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOYER Philippe, Maire

Présents **:** MM. BOYER Philippe, BOIREAU Xavier, ROBBE Pierre-André, Mme BELIME Sandrine, MM. GUYON Laurent, POURCELOT Guillaume, ROUX Stéphane, LEUBA Guillaume, Mmes POIVREL Claudie, VUEZ Audrey

Excusés : Mme DELVAL Cécile (procuration donnée à M. ROBBE Pierre-André), M. GUILLEMIN Jean-Marie (procuration donnée à Mme BELIME Sandrine)

Absents : Mmes LEDUC Evelyne, TAMOUD Laïla, M. DANIEL Guy

Secrétaire de Séance **:** Mme POIVREL Claudie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 421-27 de ce code,

Vu, les articles L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme applicables à la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de LES HOPITAUX-NEUFS, approuvé par délibération du 22 janvier 2024,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider d'instituer, sur tout ou partie de son territoire, un permis de démolir,

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 025-212503072-20240122-2024_0003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LES HÔPITAUX-NEUFS
1 Place de la Mairie
25370 Les Hôpitaux-Neufs

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DES HOPITAUX -NEUFS

DEPARTEMENT du DOUBS

Considérant que le Conseil municipal souhaite précisément instaurer une telle soumission à permis de démolir, pour les travaux ayant pour objet de démolir, ou de rendre inutilisable, tout ou partie d'une construction existante,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, **D'APPROUVER** l'instauration d'une obligation de soumission de toute démolition à permis de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL : après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1er :
DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 :
La présente délibération sera publiée suivant les formes habituelles et transmise à l'autorité administrative compétence de l'Etat, le Préfet, en vue de devenir exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à LES HÔPITAUX NEUFS, le 22 janvier 2024 après lecture faite.

Présents : 10
Exprimés : 12 d*ont 2 pouvoirs*
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Philippe BOYER

MAIRIE DES HOPITAUX-NEUFS (Doubs)

Tel : 03 81 49 13 34 Mail : secretariat@mairiehopitauxneufs.fr